

Abel

N° : CR1703
13 JUIN 2017

SIAEP des vallées des Evoissons et de la Poix
34, place de la République
80290 POIX de PICARDIE
siaepdesvalleesdesevoissonsetdelapoix@orange.fr

Compte-rendu de la réunion du comité syndical du mardi 13 JUIN 2017

Le comité syndical dument convoqué le 22 mai 2017, s'est réuni le 13 juin 2017 à 19h00, à la mairie de Poix de Picardie sous la présidence de M Gérard DESMAREST.

Membres en exercice : 21

Membres présents : 11

Absents excusés: Jacques LEULLIER, Simon LENOIR, Marc BLAREL, Sylvia PUZYCKI, Christelle KLAES, Christian DELVA, Rose-Marie LEDAIN, Bernard D'HAILLECORT

Absents : Sébastien DESMARQUET, Loïc LEROY

Pouvoirs : aucun

Le quorum étant atteint, le comité peut délibérer.

Secrétaire de séance : Abel GATELET

ORDRE DU JOUR

1. Compte rendu du comité du 21 mars 2017.

Le Président demande à l'assemblée, si des modifications doivent être apportées au compte rendu.

En l'absence de remarque, le compte rendu du comité syndical du 21 mars 2017 est approuvé à l'unanimité.

2. Avancement des travaux

Le raccordement du réservoir de Thieulloy la Ville à la station de pompage de La Chapelle sera terminé vers la mi-juillet.

Le réservoir d'Hescamps est alimenté par le nouveau réservoir.

M Yannick DESPLAINS signale que les bouches à incendie de LIGNIERES CHÂTELAIN sont inutilisables. Ces bouches étant alimentées par le réservoir de LIGNIERES CHÂTELAIN, la mise en service du nouveau réservoir ne peut pas être mise en cause.

Appels d'offres pour les travaux de réfection des réservoirs de Lignières Châtelain et Poix bourg. Les travaux prévus sont l'étanchéité des cuves, la rénovation de la métallerie et les structures en béton.

G2C ayant été retenu pour réaliser les diagnostics des ouvrages a fait une proposition de maîtrise d'œuvre pour un montant de 24590,00 € HT, le Président propose à l'assemblée de retenir la société G2C comme maître d'œuvre.

Après délibération, la proposition est acceptée à l'unanimité.

Le Président demande à M FABRY (AMEVA) de faire une proposition d'assistance à maîtrise d'ouvrage pour les futurs raccordements d'EPLESSIER et de BERGICOURT et l'abandon des captages de Lignières Châtelain, Thieulloy la Ville et Handicourt.

3. Emprunt tranche conditionnelle 2.

Le Président demande à l'assemblée de l'autoriser à contacter un emprunt de 206000,00 € auprès de la Caisse des dépôts pour assurer le financement de la tranche conditionnelle 2.

Après délibération, la proposition est acceptée à l'unanimité.

4. Convention Véolia.

Suite à un quiproquo, une convention tripartite doit être rédigée afin de définir le rôle de chaque

partie.

Coût de la facturation.

Dans la DSP, le montant reversé par VEOLIA au syndicat pour chaque facture établie a été fixé arbitrairement à 1,50€. Le coût chiffré par le syndicat s'élève à 2,17€, soit une différence de 0,67€ par facture.

Le Président évoque 2 façons de résoudre le problème, la première en établissant un avenant à la DSP, la deuxième consistant à faire un titre de recette sur le budget assainissement de la commune de Poix de Picardie.

Après délibération, la 2^{ème} proposition est acceptée à l'unanimité.

Versements à VEOLIA.

Les montants versés à VEOLIA seront au plus les montants encaissés soit :

Solde des montants encaissés au 15 octobre de chaque année.

Entête des factures.

L'entête des factures doit être modifiée afin de faire apparaître que la collecte et traitement des eaux usées est faite au nom de la commune de Poix de Picardie et que la distribution de l'eau est faite au nom du syndicat d'eau.

Le comité doit pouvoir au président de signer la convention tripartite avec la commune de Poix de Picardie et Veolia.

Règlement de service.

Le règlement de service doit être modifié afin de mentionner que les informations aux abonnés concernant l'assainissement et la collecte des eaux usées seront fournies par la commune de Poix de Picardie ou son fermier.

Après délibération, les modifications sont acceptées à l'unanimité.

5. Courrier abonné mécontent.

Un abonné a fait part de son mécontentement concernant les relevés de compteur dans sa propriété, l'abonné refuse désormais que le fontainier accède à son compteur. L'incident s'est produit lors du relevé du 2^{ème} semestre 2016.

En cas de refus d'un abonné d'accéder à son compteur, le Président propose à l'assemblée de déplacer le compteur sur le domaine public et d'en facturer le coût à l'abonné.

Le règlement de service sera modifié en ce sens.

Après délibération, la proposition est acceptée à l'unanimité.

6. Remboursement DAS.

Une part des frais d'expertise prise en charge par la DAS doit être remboursée par le syndicat. Ce montant s'élève à 13510.81 €. Le président propose à l'assemblée de l'autoriser à mandater cette somme dès réception du justificatif de la DAS.

Après délibération, la proposition est acceptée à l'unanimité.

7. Organisation de la manifestation du 9 septembre 2017.

Des barnums et du matériel sera prêté par la commune de Poix de Picardie.

L'agence de l'eau propose de faire les invitations.

Invitation des conseils municipaux des communes adhérentes.

Les entreprises actrices du projet participeront aux frais du cocktail dinatoire.

8. Divers

Les résultats annuels des analyses ARS sont distribués pour affichage en commune.

Une inspection de l'ARS est prévue le 27 juin 2017.

Clôture de la séance à 21 heures.

Le Secrétaire
Abel GATELET

